

Rennes, le 10 juin 2018

Note à l'attention de Monsieur le Président de la République

Objet : Projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Sujet : L'avenir du Bilan de Compétences

Madame la Ministre Muriel Pénicaud a annoncé le 5 mars dernier les mesures phares de la réforme de la formation professionnelle. Cette annonce a été suivie très rapidement d'un projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Ce texte de 66 articles, qui œuvrent pour la sécurisation des parcours professionnels tout au long de la vie, a pour leitmotiv la compétence, la qualité et la certification des parties prenantes pour servir avec équité, efficacité et pragmatisme l'intérêt de tous les citoyens actifs et en accompagnant au mieux les plus fragilisés. Ces articles sont structurés en 3 grands thèmes qui sont :

- la formation professionnelle et l'apprentissage ;
- le système d'assurance chômage,
- l'adaptation des politiques de l'emploi aux nouvelles réalités économiques et le soutien renforcé des publics les plus fragiles.

Et ils ont pour but de moderniser la loi en vigueur.

De nombreux centres de bilans de compétence répartis sur le territoire français se sont fédérés pour écrire aux députés afin de les sensibiliser sur les manquements des premiers articles du projet de loi. A ce jour, plus de 220 députés ont reçu un courrier faisant état des manquements dans les futurs textes.

Quatre propositions d'amendements ont été faites, notamment pour pointer l'efficience de cette prestation qui est un outil essentiel dans la sécurisation des parcours tout au long de la vie. Le bilan de compétence n'est pas, comme peuvent le croire les néophytes, une simple photographie des compétences à un instant T. Bien davantage, il est, dans sa technicité assurée par les conseillers en bilan certifiés qui sont de véritables accompagnants, l'une des étapes qui comptent dans la vie d'un salarié et d'un demandeur d'emploi. Cette maïeutique permet, à ceux qui la sollicitent et en bénéficient, de négocier avec succès des virages professionnels essentiels dans leur carrière.

Certes, la dénomination est peut-être à revoir, certes encore, la prestation peut être adjointe de nouveaux outils, de nouvelles postures, de nouvelles interactions, de dématérialisation le rendant plus numérique, plus actuel et plus flexible dans sa réalisation... mais jamais il ne faudra transiger sur la qualité du suivi et de l'accompagnement du bénéficiaire. Enfin, et surtout, il doit rester un droit à tous les salariés et demandeurs d'emploi, sans exception. Si la future loi maintient ce droit essentiel à la sécurisation des parcours professionnels, il faudrait surtout ne pas omettre de réévaluer la tarification de cette prestation quel que soit l'opérateur de compétences qui le portera et quelle que soit la branche professionnelle à laquelle est rattachée le bénéficiaire.

En effet, comme dans tous les métiers, le conseiller en bilan doit aussi se former aux nouveaux métiers et outils. Il faut lui permettre de maintenir, dans le temps, le niveau de professionnalisme attendu pour passer les audits de contrôle avec succès. Aussi, pour que sa propre rémunération soit conforme à son niveau d'études et de qualification, la prestation de bilan devra être repensée dans sa tarification horaire mais également dans son nombre d'heures de travail qu'elle représente réellement. Car, même si ce sont 24 heures en face à face qui sont facturées, ce sont en réalité près de 30 heures de travail qui sont nécessaires pour la délivrer puisque que le conseiller en bilan doit, entre chaque séance, fournir du travail de recherche et d'introspection pour orienter au mieux le bénéficiaire et un travail de rédaction pour fournir la synthèse indispensable en clôture de prestation.

Il me semblait essentiel de vous rédiger cette note succincte pour attirer votre attention sur cette prestation vertueuse pour la sécurisation des parcours professionnels qu'est le bilan de compétences et qui doit perdurer même s'il est amené à être modernisé.

Restant à votre entière disposition pour en échanger, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la République, l'expression de mes salutations les plus respectueuses,

Marie-Laure Collet



Mandats :

- Présidente pour la Région Bretagne de la **Fédération Syntec** (Numérique, Ingénierie, Etudes et Conseil)
- Administrateur du Syndicat premier **Syntec Conseil en Recrutement**
- Membre du directoire de **Bretagne Développement Innovation** (BDI) – Secrétaire du Bureau de l'agence économique de la Région Bretagne
- Membre du conseil d'administration de **Produit en Bretagne**

Engagements sociétaux :

- Membre de l'**A Compétence Egale**
- Mécène de la **Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)**
- Adhérente de la **FrenchTech** et de **Rennes Atalante** (2 associations en cours de fusion)
- Adhérente de **Bretagne Prospective**

Statut professionnel :

- Présidente du Groupe Kalicea qui porte les entreprises
 - o **Abaka** – Cabinet conseil en ressources humaines sur les métiers du Recrutement, de l'Evolution Professionnelle et du Conseil RH
 - o **MyJob.Company**, plateforme numérique, leader du recrutement par cooptation
 - o **Calder & Parners**, Club d'Executive Search